



Société Civile : droits et devoirs

Par **oliv1204**, le **08/07/2019** à **11:44**

Bonjour,

Je possède un capital + une société qui génère des dividendes tous les ans.

Mon comptable me conseille de créer une holding pour pouvoir investir dans différents sujets et préparer ma retraite + transmettre à mes enfants plus simplement.

Mais pouvez-vous svp me confirmer que :

- On peut créer une société civile simple (ni SCI, ni SCP,...)
- Que depuis l'arrivée de E.Macron, une société civile doit investir au maximum 50% de ses liquidités(?) dans l'immobilier et 50% dans des sociétés d'exploitation ? A quelle loi cela se réfère-t-il, je ne trouve rien sur internet ?
- Ensuite on peut redescendre les fruits de la holding, via des dividendes soumis à la Flat Taxe uniquement ?
- Un viager est-il bien un investissement immobilier dans ce cas ? Et un crowdfunding/crowdlending un investissement sur société d'exploitation ?

Merci d'avance

Olivier